



N° 09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS

<i>Date de convocation</i> 25 Juin 2025	Séance ordinaire du 03 Juillet 2025 Ouverture à 18 heures 45 Présidence de Madame Zakia SMAIL						
<i>Date d'affichage</i> 08 Juillet 2025	Présents : Mmes DETLING , LEBOUCQ, GUYON Mrs DECHÂTRETTE et DEVERGIES						
<i>Nombre de Conseillers</i>	Excusés avec procuration : Mme BREDEL procuration à Mme SMAIL						
<table border="1"><tr><td>En exercice</td><td>11</td></tr><tr><td>Présents</td><td>6</td></tr><tr><td>Votants</td><td>7</td></tr></table>	En exercice	11	Présents	6	Votants	7	Excusés sans procuration : Mrs TREMBLAY, CARTA, EL MAATOUK Mme TREMBLAY
En exercice	11						
Présents	6						
Votants	7						
Objet : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE RESTAURATION	Secrétaire de séance : Solenn Mirnik, Directrice du CCAS						

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles L2113-6, L2113-7 du code la commande publique,

En 2021, un groupement de commandes avait été constitué entre plusieurs communes pour la fourniture de repas livrés en liaison froide. Le marché passé dans le cadre de ce groupement de commandes arrive à échéance le 31 août 2025.

Considérant que la Commune de Buchelay propose de coordonner un nouveau groupement de commande toujours relativement à la fourniture de repas en liaison froide notamment pour la restauration scolaire, extra-scolaire, de la crèche municipale et destinés à la livraison au domicile des personnes âgées,

Considérant que le CCAS de Buchelay récupère la gestion administrative et financière du portage repas au bénéfice des personnes de plus de 65 ans ou en situation de handicap à compter du 1er Septembre 2025,

Considérant le souhait des communes énumérées ci-dessous d'adhérer au groupement :



Buchelay

- Commune et CCAS de BUCHELAY
- Commune et CCAS de GUERVILLE
- Commune de FOLLAINVILLE – DENNEMONT
- Commune et CCAS de PORCHEVILLE
- Commune de FONTENAY-MAUVOISIN
- Commune de PERDREAUVILLE
- Commune de SOINDRES
- Commune de VERT
- Commune de JOUY MAUVOISIN

Considérant que les modalités de fonctionnement seront fixées dans le cadre d'une convention qui déterminera notamment le coordinateur dudit groupement et le rôle de la commission d'appel d'offres qu'il convient de composer par la désignation d'un titulaire et de son suppléant, choisis parmi les membres de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement,

Considérant qu'une fois constitué, le groupement aura pour mission de désigner, après la procédure de consultation, le fournisseur répondant aux critères définis,

Considérant que le marché conclu dans le cadre du groupement de commande portera sur la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, qu'il sera reconductible trois (3) fois par tacite reconduction et que, par conséquent, il prendra fin au plus tard le 31 août 2029.

Le conseil d'administration, à l'unanimité DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la proposition de mutualiser les commandes de repas livrés en liaison froide pour la restauration scolaire, extra-scolaire, la crèche municipale et destinés à la livraison au domicile des personnes de plus de 65 ans et en situation de handicap,

Article 2 : De désigner, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement :

Monsieur Stéphane Tremblay, Maire et président du CCAS de Buchelay

Article 3 : D'autoriser Monsieur le président à signer la convention de groupement correspondante, ainsi que ses éventuels avenants et toutes pièces nécessaires à la réalisation des présentes,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure pour la fourniture de repas en liaison froide pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2029 et à signer toutes les pièces se rapportant audit marché,

Article 5 : De décider que les dépenses inhérentes seront inscrites au budget à l'imputation suivante: 6042 pour les repas refacturés aux familles

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

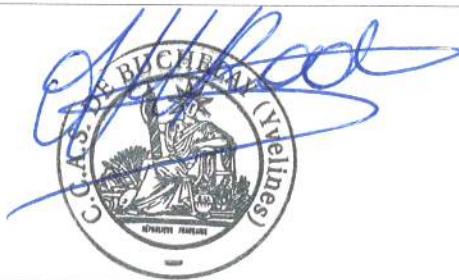
Article 7: Le président du CCAS et la directrice du CCAS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait conforme,

Affiché le 08/07/2025

Rendu exécutoire- Loi du 2 mars 1982

La Vice-présidente,
Zakia SMAIL



1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2025

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-267800456-20250703-09_2025-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-267800456-20250703-09_2025-DE